



SOMMAIRE

	Pages
Point 43 de l'ordre du jour: Institut de formation et de recherche des Nations Unies: rapport du Directeur général (suite) . . . . .	1
Point 34 de l'ordre du jour: Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite): a) Rapport de la Conférence sur sa deuxième session; b) Rapport du Conseil du commerce et du développement . . . . .	2
Point 35 de l'ordre du jour: Organisation des Nations Unies pour le développement industriel: rapport du Conseil du développement industriel (suite) . . . . .	9

Président: M. Richard M. AKWEI (Ghana).

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Institut de formation et de recherche des Nations Unies: rapport du Directeur général (suite\*) [A/7203, chap. XIII, sect. C; A/7263, A/7273, A/C.2/L.1006/Rev.1]

1. M. FIGUEREDO PLANCHART (Venezuela) présente le texte révisé du projet de résolution (A/C.2/L.1006/Rev.1) sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies (UNITAR). L'Afghanistan, l'Argentine, le Danemark, le Liban, la Mauritanie, les Philippines, la République démocratique du Congo et le Yémen du Sud s'étant joints aux six premiers auteurs, le nombre des auteurs est passé à 14. Le texte révisé tient compte des observations formulées par certaines délégations. Dans le préambule, on a supprimé les mentions "adoptée à l'unanimité" à propos de la résolution 2277 (XXII) de l'Assemblée générale et de la résolution 1339 (XLV) du Conseil économique et social, que certaines délégations considéraient comme des rappels inutiles. Les paragraphes 1 à 4 n'ont pas été modifiés.

2. Le paragraphe 5 a été complété pour tenir compte du rôle de l'Institut dans la préparation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il y est également fait mention de deux études actuellement menées par l'Institut, qui intéressent tous les pays.

3. Le paragraphe 6 a été remanié et reprend maintenant les termes de la résolution 1339 (XLV) du Conseil économique et social, en mentionnant notam-

ment les commissions économiques régionales. Le texte ainsi révisé ne devrait plus soulever d'objection.

4. M. DECASTIAUX (Belgique) n'a pas d'observation de fond à formuler. L'intérêt que la Belgique porte à l'UNITAR est connu. Sa contribution figure parmi les cinq plus élevées. En ce qui concerne la forme, au paragraphe 3 du dispositif, il serait plus juste de remplacer les mots "contenu dans le rapport" par les mots "joint en annexe au rapport". Au paragraphe 9, il serait préférable de remplacer "pour" un plus grand appui financier par "en vue d'un plus grand appui financier. Au paragraphe 5, il serait bon de répéter les mots "les études sur" avant "les critères et méthodes d'évaluation".

5. M. POSNETT (Royaume-Uni) renouvelle ses réserves concernant les mots "d'étendre ses activités" qui figurent au paragraphe 5. Cette expression ne doit pas signifier une approbation automatique de tous les programmes à venir. La fin du même paragraphe est un peu ambiguë. Il conviendrait d'y remplacer le mot "et" par le mot "notant", avant "en particulier", pour tenir compte des divergences des points de vue quant à l'importance relative accordée à certaines études.

6. M. FIGUEREDO PLANCHART (Venezuela) annonce que la République arabe unie désire se porter coauteur du projet révisé. Les légères modifications demandées par le représentant de la Belgique ne devraient pas susciter de difficultés en principe. Quant à celles qu'a proposées le représentant du Royaume-Uni, s'il s'agit de modifications de fond, elles risqueraient de rouvrir le débat.

7. M. AMIRMOKRI (Iran) dit que les observations du représentant du Royaume-Uni sont fondées. Au paragraphe 5, il conviendrait de remplacer "jouent" par "peuvent jouer" dans le texte français.

8. M. BRADLEY (Argentine), appuyé par M. DIALLO (Haute-Volta), pense que les propositions du représentant de la Belgique sont acceptables. Cependant, les suggestions du représentant du Royaume-Uni soulèvent des difficultés. Il s'agit surtout de questions d'interprétation. Si les représentants de certaines délégations ont des doutes, ils pourraient, après le vote, expliquer l'interprétation qu'ils donnent aux passages incriminés.

9. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) formule quelques réserves à propos du paragraphe 5. Une expansion des activités de l'UNITAR n'est pas méritoire en elle-même. Dans les circonstances actuelles, l'Institut doit rechercher un renforcement et une intensification plutôt qu'une expansion de ses activités. D'autre part, l'approbation de telle ou

\*Reprise des débats de la 1205<sup>ème</sup> séance.

telle étude particulière par l'Assemblée générale constituerait un précédent fâcheux. L'Institut est un organisme autonome financé par des contributions volontaires, et ses décisions sont approuvées par son conseil d'administration indépendant. En ce qui concerne la recherche, il doit s'engager de plus en plus dans la recherche opérationnelle, mais une seule des deux études mentionnées a ce caractère. Cependant, la délégation des Etats-Unis approuve le projet révisé et remercie ses auteurs.

10. M. FIGUEREDO PLANCHART (Venezuela) annonce que le Nigéria désire figurer au nombre des auteurs.

11. Le PRESIDENT constate que la suggestion du représentant de la Belgique paraît acceptable aux auteurs. Etant donné que le représentant du Royaume-Uni n'insiste pas sur les modifications qu'il a suggérées, rien ne semble s'opposer à ce que la Deuxième Commission passe au vote. Il invite donc la Commission à se prononcer sur le projet de résolution révisé (A/C.3/L.1006/Rev.1), tel qu'il a été oralement amendé. Il sera tenu compte dans le rapport de la Commission des réserves exprimées.

*Le projet de résolution révisé, tel qu'il a été amendé, est adopté sans opposition.*

12. M. ADEBO (Directeur général de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies) remercie la Deuxième Commission de tous les compliments adressés à l'Institut et à son directeur général. Il sera tenu compte de toutes les observations qui ont été formulées; l'Institut doit augmenter son efficacité. Certains représentants ont manifesté des craintes quant à un élargissement des activités de l'Institut; il s'agit là d'une question de définition. Il doit être évident pour tous qu'un nouveau programme de formation, un nouveau projet de recherche constituent une expansion des activités. L'Institut est une institution autonome, et son conseil d'administration tiendra certainement compte des remarques faites au cours du débat, qui lui seront transmises conformément au paragraphe 8 du projet de résolution. Les ressources financières dont dispose l'Institut sont insuffisantes, malgré les contributions que versent un certain nombre de pays. Dernièrement, une organisation non gouvernementale, la Fédération internationale des femmes juristes, a effectué un versement afin qu'une bourse soit accordée à une femme juriste pour qu'elle participe prochainement, à Quito, à un cycle d'études sur le droit international. Cet exemple mériterait d'être suivi. L'Institut peut intervenir dans de nombreux domaines et, dans la limite de ses moyens, entreprendre des activités prévues par ses statuts et approuvées par son conseil d'administration.

#### POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite) [A/7176/Rev.2, A/7203/Add.1, A/7214, A/7256, A/C.2/1010, A/C.2/1011, TD/97, TD/L.37/Add.11]:

- a) Rapport de la Conférence sur sa deuxième session;
- b) Rapport du Conseil du commerce et du développement

13. M. VIAUD (France) note que le monde, en particulier le monde sous-développé, semble, d'une ma-

nière générale, déçu par les résultats de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui s'est tenue à New Delhi, du 1er février au 29 mars 1968. Toutefois, l'idée même d'échec, si elle demeurait dans les esprits, risquerait de conduire à la vaine recherche des responsabilités: responsabilité des pays développés, des pays sous-développés et, enfin, des groupes géographiques.

14. Certes, la déception existe, et il serait vain de la nier, mais la deuxième session de la Conférence a eu un côté positif: elle a su propager, entre les Etats membres, une meilleure compréhension, qui a fait naître un désir commun de reprendre la tâche inachevée et de progresser partout où cela est possible. En fait, la seule attitude constructive que l'on puisse adopter est d'entreprendre une estimation raisonnable des perspectives d'avenir qui s'offrent à la CNUCED.

15. Comme l'a dit le Ministre du commerce de l'Inde, M. Singh, si la Conférence n'a pas été en mesure de surmonter tous les obstacles qui se dressaient devant elle, c'est qu'un conflit existait entre les possibilités à court terme et les impératifs à long terme (voir 1708ème séance plénière, par. 12). En ce qui concerne les produits de base, par exemple, un programme d'action a été adopté, qui devrait permettre à l'organisation de définir les problèmes qui se posent pour un certain nombre de produits, de déterminer les techniques qu'il convient d'utiliser pour les résoudre et d'adopter d'un commun accord les correctifs appropriés. La Conférence a également souligné l'importance des études entreprises par les institutions financières internationales sur la stabilisation des prix des produits de base, en particulier en matière de financement des stocks régulateurs et de diversification. Ce sont là des décisions importantes, mais leur effet dépendra des mesures qui seront prises pour y donner suite. Or, les progrès ne sont guère apparents. Il est, par exemple, fort décevant de constater qu'aucun accord international nouveau, portant sur un produit intéressant principalement les pays sous-développés, n'a été conclu depuis 1964. D'autre part, en ce qui concerne l'accès au marché, la lenteur des institutions financières internationales à s'intéresser au problème de la stabilisation des prix des produits de base est fort regrettable.

16. La reconnaissance, par la deuxième session de la Conférence, dans sa résolution 21 (II)<sup>1/</sup> du principe de l'octroi aux pays en voie de développement de préférences tarifaires applicables à leurs exportations d'articles manufacturés constitue certes un résultat remarquable. Toutefois, la mise au point d'un mécanisme préférentiel, général et non discriminatoire, sera longue et laborieuse, et il faut espérer qu'elle ne se fera pas au détriment des pays sous-développés qui bénéficient actuellement d'avantages particuliers. Si l'universalisme de l'Organisation des Nations Unies voulait qu'elle se substitue au fait régional, il y perdrait, à coup sûr, une part de son prestige moral.

<sup>1/</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), annexe I, p. 41.

17. Dans le domaine du financement, tout n'a pas été entièrement négatif. Grandement aidée par les travaux préparatoires de sa commission des invisibles et du financement lié au commerce, la CNUCED est parvenue à des décisions importantes concernant l'amélioration des conditions et des modalités de l'aide et l'allègement du fardeau de l'endettement extérieur. Par contre, les résultats atteints sur le volume de l'aide sont loin d'être aussi satisfaisants. Faute de pouvoir obtenir de tous les pays développés l'engagement précis de se conformer dans un délai donné à l'ancien objectif de 1 p. 100, la Conférence a dû se résigner à recommander un objectif nouveau, qui n'apportera pas à lui seul les ressources supplémentaires.

18. Si la deuxième session de la Conférence n'a pas produit toutes les mesures concrètes que les pays en voie de développement escomptaient, elle aura du moins donné une impulsion nouvelle aux activités de la CNUCED pour les prochaines années. Comme l'a dit son secrétaire général, la CNUCED a pour responsabilité première de s'efforcer de porter remède à la vulnérabilité des pays en voie de développement, au sein d'une économie mondiale livrée à l'expansion et au progrès technologique. Cette vérité ne cesse d'inspirer la politique du Gouvernement français à l'égard du tiers monde, politique qui offre deux aspects fondamentaux: sur le plan financier, un apport de ressources au moins égal à une certaine fraction du revenu national; sur le plan économique, la stabilisation des prix des matières premières à un niveau équitable et rémunérateur. Ces deux constantes ont trouvé leur expression dans la recommandation aux Etats industriels contenue dans la décision 28 (II) de la Conférence<sup>2/</sup> de transférer 1 p. 100 de leur revenu aux pays en voie de développement, et dans la notion d'organisation des marchés. La CNUCED doit donc s'efforcer d'amener chaque pays développé à se conformer, dans un délai raisonnable, aux recommandations sur le volume de l'aide, et continuer, d'autre part, à explorer les possibilités de conclure des ententes internationales sur les produits dont les prix demeurent soumis à des fluctuations insupportables. Sur ce dernier point — et là l'opinion de la délégation française diffère de celle du Secrétaire général de la CNUCED —, la stabilisation des cours à un niveau équitable et rémunérateur ne peut être escamotée par des mesures indirectes, comme en prévoit le projet de financement supplémentaire, mais exige une action directe sur les prix, prenant la forme d'une réglementation concertée des échanges et d'un mécanisme approprié de financement de stocks régulateurs.

19. Dans la réalisation d'un tel programme, il n'y a pas de politique de rechange. La vulnérabilité des pays en voie de développement commande de les mettre à l'abri des servitudes et de la concurrence aussi longtemps que leurs économies n'auront pas atteint une force suffisante pour en affronter les risques.

20. S'agissant du rôle que la CNUCED doit jouer dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le représentant de la France dit

que, si l'on part d'une philosophie globale du progrès économique et social, comme le fait le Secrétaire général de la CNUCED, on est amené à déborder quelque peu le champ d'action de la Conférence, ou à donner au commerce et au financement un rôle prépondérant, sans doute hors de proportion avec les autres facteurs du développement, alors que ces deux éléments ne sont, parmi d'autres, que des instruments mis au service des fins que la communauté internationale se propose d'accomplir dans la deuxième Décennie. Il faut donc éviter de confondre le "cadre de référence" de la Décennie avec le "programme d'action" ou les "points de cristallisation" de la CNUCED. En effet, ce programme d'action est nécessairement partiel, et a en outre été dressé en fonction de l'idée que l'on se faisait, avant la deuxième session de la Conférence, des possibilités politiques d'action à un moment donné. En revanche, le "cadre de référence" de la Décennie aura pour objet de fixer des objectifs à la croissance du monde pendant une période déterminée, et sera donc un exercice rationnel portant sur des priorités. La CNUCED aura pour tâche de mesurer avec précision les effets concrets, au regard du développement, des diverses propositions avancées jusqu'ici en son sein, et d'opérer entre elles une sélection, en fonction de leur importance intrinsèque et de leur urgence objective. La délégation française se félicite, à cet égard, que le Secrétaire général de la CNUCED se soit déclaré prêt à collaborer avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et à coordonner les travaux de la CNUCED avec les activités du Département. Une collaboration de cet ordre aura sans nul doute un heureux effet sur les travaux entrepris au sein de chaque organisme.

21. La CNUCED ne doit pas voir dans la Décennie un moyen d'imposer aux Etats membres les mesures concrètes sur lesquelles ils n'ont pu se mettre d'accord à la deuxième session. Cette conception risquerait en effet de nuire à son action quotidienne, qui est de provoquer des consultations ou des négociations sur les sujets de sa compétence, et compromettrait en même temps les chances de la Décennie d'être l'inspiratrice modeste des politiques nationales, dans le domaine économique et social, pendant les 10 années à venir.

22. Au sein de la communauté internationale, la CNUCED doit savoir être réaliste dans l'immédiat et ambitieuse à long terme, c'est-à-dire qu'elle doit savoir maintenir un juste équilibre entre les mesures concrètes et les projections d'avenir.

23. La délégation française considère que la CNUCED aura beaucoup de mal à s'insérer dans une stratégie globale du développement, et ne partage pas le point de vue adopté par certains, selon lequel cet organisme devrait devenir un centre de décision, réglant les rapports économiques et sociaux des Etats industriels et des pays sous-développés. Elle pense, au contraire, qu'il devrait s'attacher à recommander aux Etats membres, dans le cadre de la Décennie, les mesures concertées permettant de rendre plus efficace la lutte contre l'état de sous-développement. Les responsabilités immédiates de la CNUCED sont plus importantes que ses responsabilités à longue échéance. Tant qu'il s'agit de définir les objectifs de la deuxième Décennie, sa participation

<sup>2/</sup> Ibid.

n'est peut-être pas indispensable, mais lorsqu'il faudra rechercher les moyens propres à les atteindre, son intervention deviendra probablement nécessaire pour en assurer le succès.

24. M. EDOUARD (Guinée) rappelle que la CNUCED a été créée pour encourager l'expansion et la diversification des courants commerciaux dans le monde, accroître les recettes d'exportation des pays du tiers monde et intensifier l'assistance au développement. Quatre ans plus tard, on constate que la nouvelle institution n'a pu remédier à la crise commerciale et économique entre riches et pauvres. La CNUCED a connu un échec total que l'on ne critiquera jamais assez. On ne doit pas entretenir la vaine illusion que la CNUCED a mis sur pied une politique de développement efficace. Cependant, après une analyse objective des causes de cet échec, il faut rechercher une méthode de travail pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Les deux sessions de la CNUCED ont montré la nécessité pour les pays du tiers monde d'élaborer un programme d'action à l'égard des pays riches. Il s'agit de créer un cadre global, de mettre en place des structures économiques nationales et internationales pour permettre des échanges entre riches et pauvres. On ne doit pas tenir compte des intérêts nationaux pris séparément et encore moins des relations économiques de tutelle entre groupes de pays. Sans une stratégie globale, ce n'est pas la CNUCED qui permettra aux pays du tiers monde de sortir du sous-développement.

25. On a prétendu que les groupes donnent lieu à des prises de position rigides préjudiciables au succès des négociations. Les pays développés se sont refusés à accorder des concessions sur les produits de base et les articles manufacturés et semi-finis. C'est cette raison, et non pas la rigidité des groupes, qui explique l'échec de la deuxième session de la Conférence. Aucun accord valable n'a été conclu sur les points principaux à la Commission des produits de base. Sur 16 projets, cinq seulement ont été adoptés et leur substance ne concorde en rien avec les aspirations exprimées dans la Charte d'Alger<sup>3/</sup>. La CNUCED a adopté le principe des préférences générales sans réciprocité ni discrimination; mais des considérations politiques et économiques ont empêché la conclusion d'accords positifs. Les produits agricoles transformés sont restés exclus des préférences. La Charte d'Alger<sup>3/</sup>, adoptée par le groupe des soixante-dix-sept pays en voie de développement en octobre 1967, offre un programme d'action pour les problèmes relatifs aux produits de base et aux articles manufacturés et semi-finis, au financement du développement et aux invisibles. Or, la solution des problèmes ne réside pas dans des principes généraux énoncés par les pays riches, mais dans un assouplissement des conditions par lequel ces pays favoriseraient l'expansion du commerce international et le mouvement des capitaux des pays riches vers les pays pauvres. Il faut, pour cela, étudier les politiques internationales et nationales de financement du développement. Mais les pays sous-développés doivent compter en premier lieu sur leurs efforts nationaux; ils doivent rénover leurs structures économiques et sociales archaïques.

<sup>3/</sup> Ibid., annexe IX, p. 473 à 484.

26. D'autre part, les micro-économies doivent se rassembler en groupements régionaux. Les pays du tiers monde ont pris conscience de cette nécessité; mais il faut que les pays riches fassent de même. Les efforts internes d'assainissement doivent s'accompagner de transformations équivalentes du commerce mondial. Les courants de capitaux des pays riches vers les pays pauvres doivent s'accroître et les bénéfices réalisés se réinvestir dans les pays en voie de développement. La politique traditionnelle du rapatriement des capitaux symbolise la forme classique d'exploitation qui constitue l'une des causes essentielles de l'écart entre riches et pauvres. Les pays riches doivent s'engager à respecter l'objectif d'assistance de 1 p. 100, fixé par la deuxième session de la Conférence, dans sa décision 27 (II). Il est nécessaire d'alléger la dette extérieure des pays en voie de développement, par une diminution des taux d'intérêts et un assouplissement des délais de remboursement.

27. Enfin, il est nécessaire de transformer la structure des institutions internationales qui régissent la conduite des opérations économiques internationales. Il n'est plus question d'appliquer des règles identiques pour le commerce des pays riches et celui des pays pauvres; il faut appliquer le rapport de la première session de la CNUCED, car les pays en voie de développement ont besoin d'un régime spécial pour réaliser des progrès économiques sensibles. Riches et pauvres doivent prendre la décision politique de procéder à ces réformes. Pour que cette décision politique soit prise, une reconversion des esprits est indispensable. Des négociations sont actuellement menées dans une atmosphère de marchandage où apparaît le manque tragique d'une volonté politique. Sans elle, toute stratégie du développement restera sans effet.

28. M. DE SOTO (Pérou), qui ne peut guère, à ce stade, procéder à une analyse détaillée des rapports qui ont été présentés, réitère la conviction de sa délégation que la création de la CNUCED a résulté d'une prise de conscience de la part des dirigeants du tiers monde de l'état commun de sous-développement de leurs pays, des rapports qui existent entre la structure actuelle du commerce international et le développement, rapports tels que la première freine le second, et de la nécessité d'une nouvelle stratégie.

29. Dans son exposé à la reprise de la quarante-cinquième session du Conseil économique et social<sup>4/</sup>, le Secrétaire général de la CNUCED a souligné l'erreur qui a consisté à croire en la possibilité d'accords qui ne se sont pas concrétisés à la Conférence et à vouloir s'engager dans un trop grand nombre de domaines. Il a analysé aussi les autres défauts inhérents au système et montré qu'il s'agit en fait de défauts qui ne condamnent pas l'institution et qui, considérés à la lumière de la raison et avec le recul du temps, sont strictement secondaires. Il a ainsi placé les problèmes de la CNUCED dans leur juste perspective. Si la deuxième session de la Conférence a été une débâcle pour les pays en voie de développement, on ne saurait dire qu'elle a été le coup de grâce de la CNUCED. L'impulsion qui a été donnée à la CNUCED après cette prise de

<sup>4/</sup> Document E/L.1237.

conscience qu'a été la deuxième session — qui a été beaucoup plus qu'une confrontation triennale ou quadriennale —, ne pourra se perdre que si l'on se trompe dans l'évaluation de ce qui a été accompli jusqu'à présent.

30. Certains ont parlé de l'inopportunité des sessions de la CNUCED. Ce qui a été condamné, ce ne sont pas les conférences en elles-mêmes, mais l'ampleur qui leur a été donnée et les buts qui leur ont été assignés. Parler de l'inopportunité de la CNUCED équivaudrait à affirmer qu'il ne convient pas que les pays en voie de développement revendiquent le rôle qui doit leur revenir dans le commerce international et dans la division du travail.

31. Le Gouvernement péruvien s'emploie actuellement à transformer le pays afin qu'il participe plus activement au commerce international. Après avoir nationalisé certains secteurs reposant sur l'exploitation de ressources naturelles qui étaient entre des mains étrangères — ce qui, assurément, ne devrait pas avoir de répercussion sur les relations internationales du Pérou —, il jette les bases d'une politique d'ouverture des marchés et des sources extérieures de financement, afin de disposer d'une certaine marge d'action qui lui permette de remédier à la vulnérabilité chronique de l'économie péruvienne face aux aléas du commerce international. Les déclarations qu'ont faites à la Deuxième Commission divers représentants et, notamment, ceux du Danemark (1212ème séance) et des Pays-Bas (1215ème séance), encouragent le Gouvernement péruvien, car elles traduisent l'attitude et la volonté politique de certains pays avancés.

32. M. de Soto note avec préoccupation que ce qui semblait s'annoncer comme une perspective de changement grâce à l'impulsion dont a parlé le Secrétaire général de la CNUCED suscite un étrange scepticisme de la part de certains secteurs de la région du monde qui est précisément la plus intéressée à ce changement.

33. Cette préoccupation tient à ce que l'on s'inquiète du rôle que la CNUCED jouera dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Car si, d'un côté, la survie de la CNUCED dépend un peu du rôle qu'elle jouera pendant la Décennie, d'un autre côté, le succès de la Décennie dépendra de la marque que la CNUCED lui imprimera. C'est pourquoi la position de la délégation péruvienne sur le point 34 de l'ordre du jour se retrouve lorsqu'il s'agit du point 37.

34. Ceux qui relèveront une note d'optimisme dans l'intervention du Pérou ne se tromperont pas. D'après certains, nourrir l'idée que le commerce favorise le développement et qu'une stratégie globale est nécessaire pour l'orienter, c'est anticiper sur l'avenir. Peut-être est-ce vrai, mais c'est une idée que la délégation péruvienne fait sienne, car elle est convaincue que c'est ainsi qu'on ira de l'avant.

35. M. WODAJO (Ethiopie) dit qu'il est normal, étant donné la tâche gigantesque à laquelle s'attaquait la deuxième session de la CNUCED, que les résultats obtenus suscitent plus de critiques que d'éloges. D'aucuns tentent d'expliquer ses résultats insuffisants en prétextant que les objectifs visés n'étaient pas

suffisamment réalistes. D'autres attribuent le peu de succès de la Conférence au fait que sa portée était trop vaste et son mécanisme trop lourd pour permettre des négociations positives sur des problèmes déterminés. La délégation éthiopienne ne peut souscrire à aucun de ces points de vue, et estime, pour sa part, partageant ainsi l'opinion du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de la CNUCED, que, si les résultats de la Conférence n'ont pas répondu aux attentes, c'est faute d'une volonté politique de la part des pays développés. Cette absence de volonté politique peut être attribuée aux processus politiques internes qui régissent les décisions des pays développés en matière d'économie. Normalement, ces décisions relèvent en effet d'organes législatifs, sur lesquels les pressions d'intérêts particuliers s'exercent généralement davantage que sur le pouvoir exécutif. Cela est particulièrement vrai en matière de politique commerciale, notamment lorsqu'on aborde la question des tarifs douaniers.

36. Tant que les pays développés ne pourront harmoniser leurs intérêts nationaux à long terme avec les intérêts de la communauté internationale, cette volonté politique fera défaut. La délégation éthiopienne estime, à cet égard, qu'il est urgent d'organiser une campagne mondiale, qui, mettant l'accent sur la communauté d'intérêts de tous les pays, ferait prendre conscience au public de la gravité du problème. En effet, la plupart des nations, en particulier les nations riches, n'ont pas encore reconnu les possibilités que pouvait leur offrir le commerce international. La deuxième session de la CNUCED a, il est vrai, adopté en la matière la résolution 10 (II)<sup>5/</sup>, concernant les mesures à prendre pour informer l'opinion publique mondiale des travaux de la CNUCED et des problèmes du développement, mais la délégation éthiopienne estime, pour sa part, que cette résolution ne suffira pas à stimuler cette volonté politique manquante, en particulier dans les pays développés, et qu'une campagne continue et énergique, mobilisant tous les moyens d'information des Nations Unies, devrait être lancée.

37. Dans certains domaines, la deuxième session de la Conférence a toutefois permis d'aboutir à un certain nombre de décisions. En ce qui concerne les exportations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en voie de développement, elle a admis le principe d'un système de préférences générales, non réciproques et non discriminatoires, en faveur des pays en voie de développement, et reconnu que ces derniers devaient accroître leurs recettes, promouvoir leur industrialisation et augmenter leur taux de croissance économique. Un Comité spécial des préférences a été créé à cet effet. Toutefois, les progrès ont été beaucoup moins satisfaisants en ce qui concerne les exportations des produits de base des pays en voie de développement. Dans ce domaine, la Conférence a simplement permis d'identifier les problèmes auxquels on se heurte pour certains produits de base, et elle a recommandé

<sup>5/</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), annexe I, p. 60.



la réunion de conférences ou l'organisation de consultations en la matière.

38. Une réalisation importante de la Conférence a été la redéfinition de l'objectif d'assistance de 1 p. 100, dans sa décision 27 (II), objectif qui existait déjà, mais qui est désormais appliqué au produit national brut et non plus au revenu national des pays développés. Les différentes propositions formulées en ce qui concerne l'adoucissement des conditions de l'aide, plus particulièrement des prêts, et l'allègement de l'endettement des pays en voie de développement sont également à l'actif de la Conférence. On a aussi réussi à y adopter des recommandations particulières concernant le développement du commerce entre pays dotés de systèmes économiques et sociaux différents et la promotion de l'intégration économique entre pays en voie de développement. Les décisions de la Conférence en matière de transports maritimes sont également fort intéressantes, en particulier la recommandation concernant la création de conseils de chargeurs ou d'organismes équivalents.

39. Par contre, dans certains domaines, notamment le financement de stocks régulateurs en vue de stabiliser les prix des produits de base et la question des produits synthétiques et des produits de remplacement, la Conférence n'a pu parvenir à un accord unanime. D'autre part, aucun accord n'est intervenu concernant la fixation de prix rémunérateurs pour les produits de base et la limitation des restrictions tarifaires.

40. Il est regrettable que, faute de temps, les problèmes particuliers auxquels sont aux prises les pays les moins développés parmi les pays en voie de développement n'aient pas été suffisamment étudiés. En effet, de nombreux petits pays en voie de développement ne disposent pas des ressources nécessaires pour diversifier leur économie et développer leurs possibilités commerciales. Même lorsque les conditions naturelles sont favorables, du fait de l'exploitation tardive des produits de base dont ils disposent, les pays en question ne peuvent figurer au nombre des producteurs mondiaux importants, et ne sont donc pas en mesure de bénéficier des accords sur les produits de base. Ces accords, lorsqu'ils existent, risquent même de limiter leur production.

41. La solution pour ces pays est l'intégration économique. D'ici là, si l'on veut éviter un conflit d'intérêt entre les pays en voie de développement, il convient de se pencher tout particulièrement sur les problèmes auxquels sont aux prises les pays les moins avancés parmi les pays en voie de développement.

42. Il faut reconnaître que la CNUCED est passée du stade des délibérations à celui des solutions dynamiques, et la délégation éthiopienne note avec satisfaction que c'est dans cette nouvelle optique que le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires semblent désormais envisager leurs activités, comme en témoignent certaines recommandations du Conseil.

43. Le Conseil et ses organes subsidiaires devraient servir de tribune aux négociations concernant des problèmes commerciaux particuliers, et devraient

pour cela utiliser de nouvelles techniques et de nouvelles méthodes.

44. La délégation éthiopienne se félicite de la recommandation contenue dans la résolution 44 (VII) du Conseil (voir A/7214, p. 88), tendant à ce que la CNUCED devienne l'une des organisations participantes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ce qui lui permettra de fournir aux pays en voie de développement une assistance technique dans le domaine de la promotion des exportations.

45. Il ne fait aucun doute que la CNUCED doit jouer un rôle central dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. On s'accorde aujourd'hui à reconnaître que, pour être utiles et efficaces, les solutions spécifiques doivent être élaborées dans le contexte d'une stratégie globale du développement, couvrant l'ensemble du développement économique et social.

46. M. FIGUEREDO PLANCHART (Venezuela) dit qu'il est exagéré de constater la deuxième session de la CNUCED comme un échec majeur. Les résultats qu'elle a obtenus, même s'ils n'ont pas répondu aux espoirs, et les idées qui y ont été abordées seront sans nul doute des facteurs de succès pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Les graines ont été semées, il reste à les cultiver.

47. Il apparaît maintenant évident que le moteur du développement économique, pour la majorité des pays en voie de développement, est le commerce extérieur. Or, les termes de l'échange continuent de se détériorer, la vulnérabilité extérieure de la majorité des pays en voie de développement augmente, et l'on assiste à un déclin des transferts financiers des pays développés vers les pays en voie de développement. Il arrive même, pour certains pays, que le courant des ressources soit inversé. Tous ces facteurs ne font que creuser encore davantage le fossé qui sépare les pays riches des pays pauvres.

48. La CNUCED doit donc, comme l'a souligné son secrétaire général lors de son exposé liminaire (1207ème séance), continuer à rechercher des solutions appropriées aux problèmes auxquels se heurtent les pays en voie de développement en matière de commerce extérieur, de transfert de ressources financières et de vulnérabilité extérieure. Elle devra également jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des mesures permettant de remédier à la situation actuelle et d'améliorer les perspectives de succès de la deuxième Décennie. Sans programme d'action concret, celle-ci risque de devenir un simple exercice académique.

49. La délégation vénézuélienne se félicite de la décision 45 (VII) du Conseil du commerce et du développement (voir A/7214, p. 99), tendant à réviser le mécanisme institutionnel de la CNUCED, et note avec satisfaction que le Conseil a pu ainsi, à sa septième session, arriver à un accord unanime sur un certain nombre de problèmes relevant de sa compétence. Elle se félicite également de la résolution 44 (VII) du Conseil recommandant que la CNUCED se voit conférer le statut d'organisation participante du PNUD.

50. Pour conclure, M. Figueredo Planchart espère que tous les pays feront désormais preuve de la volonté politique indispensable pour parvenir à des résultats vraiment concrets.

51. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) opte pour une position intermédiaire entre l'attitude des délégations qui considèrent la deuxième session de la CNUCED comme un succès et l'opinion de celles à qui elle apparaît comme un échec. Le Gouvernement des Etats-Unis s'est beaucoup intéressé à la deuxième session de la Conférence et partage généralement le point de vue adopté par le Secrétaire général de la CNUCED dans son rapport intitulé Vers une stratégie globale du développement<sup>6/</sup> et dans son excellent exposé liminaire (1207ème séance), en particulier lorsqu'il considère cette conférence non pas comme un fait isolé mais comme l'une des phases du processus du développement. M. Goldschmidt saisit cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général de la CNUCED, qui a toujours fait preuve d'objectivité, de lucidité et de pragmatisme pour parvenir à son grand objectif, la croissance des pays en voie de développement. M. Prebisch a bien fait d'appeler l'attention du Conseil économique et social et de la Deuxième Commission sur les aspects institutionnels de la CNUCED et d'insister sur la nécessité non seulement d'améliorer le fonctionnement de son dispositif, mais de le rattacher au dispositif global du système des Nations Unies. Le représentant des Etats-Unis considère, pour sa part, que les insuffisances de la première Décennie des Nations Unies pour le développement ont été en grande partie d'ordre institutionnel, et il se félicite des efforts déployés au cours des dernières années en vue d'améliorer le dispositif permettant de promouvoir une coopération plus étroite entre pays souverains et organes autonomes. A cet égard, si au sein des Nations Unies le mot "autonomie" a peu à peu été remplacé par la notion de "coopération", c'est dans une certaine mesure, grâce à M. Prebisch. Sous son éminente direction, le Conseil du commerce et du développement a pu, à sa septième session, renforcer de façon notable le dispositif institutionnel et les méthodes de travail de la CNUCED. Le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le sucre donne des raisons d'être satisfait du dispositif de la CNUCED.

52. S'agissant du commerce entre pays en voie de développement et de la coopération économique régionale, la délégation des Etats-Unis a toujours appuyé les efforts de M. Prebisch, efforts qui ont abouti, en premier lieu, à la création du programme d'intégration pour l'Amérique centrale. A cet égard, M. Goldschmidt rappelle que, si ce programme a pu voir le jour, c'est à la fois grâce au travail intensif effectué au sein du système des Nations Unies et à une grande compréhension de la part des pays participants. Le représentant des Etats-Unis souligne que la coopération économique régionale exigera, dans chaque cas particulier, des efforts analogues. Tant par ses dispositions institutionnelles que par ses activités proprement dites, le Centre du commerce international, établi conjointement par la CNUCED et l'Accord général sur les tarifs dou-

niers et le commerce (GATT) offre un exemple constructif de coopération entre les secrétariats de deux institutions et témoigne de l'importance de la promotion commerciale pour les pays en voie de développement. Toutefois, il faut s'assurer que les pays pouvant avoir besoin de ce centre connaissent son existence et les services qu'il peut leur fournir. A cet égard, le représentant des Etats-Unis constate que, si les représentants des gouvernements, au sein du Conseil économique et social, de la Deuxième Commission et du Conseil d'administration du PNUD, sont conscients des possibilités que peut leur offrir le système des Nations Unies, en revanche, les responsables de la planification du développement dans les pays mêmes ignorent souvent l'existence des ressources que l'Organisation pourrait mettre à leur disposition.

53. En conclusion, le représentant des Etats-Unis souligne, comme l'a fait M. Prebisch, que la CNUCED doit jouer un rôle important dans la préparation et la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Toutefois, le processus du développement constitue un ensemble homogène, et chaque maillon de la chaîne est important, chaque pierre de l'édifice est indispensable à la solidité de l'ensemble. Les organismes des Nations Unies sont tous engagés dans une entreprise commune; il faut donc que tous les éléments concourent à atteindre les objectifs recherchés.

54. M. JIMENEZ (Cuba) est, lui aussi, déçu par les résultats de la deuxième session de la CNUCED. Si cette session a échoué, cela est dû, en premier lieu, aux conceptions boiteuses de bon nombre de pays en voie de développement et, en deuxième lieu, à l'égoïsme militant de la majorité des pays développés. Comme elle l'a déjà laissé entendre, la délégation cubaine ne peut souscrire à tout ce qui a été dit au sujet de cette conférence. Elle croit en fait que l'on ne saurait attendre de la CNUCED plus que ce que ses membres sont disposés à donner et à faire eux-mêmes.

55. Que la CNUCED ait un rôle à jouer dans la solution de nombre des problèmes commerciaux qui intéressent les pays en voie de développement, voilà qui est indéniable. Dans le secteur des produits primaires, on a déjà pris quelques mesures positives, par exemple, en concluant le récent Accord international sur le sucre. Il faut espérer que ces mesures conduiront à la conclusion d'accords internationaux sur d'autres produits, le cacao par exemple. Les pressions qui se sont exercées contre la conclusion d'un accord sur ce produit doivent être mises en échec. Pour cela, il faudra faire cause commune et manifester, lors des futures négociations, une volonté politique inflexible. La CNUCED devra, d'autre part, agir dans le secteur des tarifs préférentiels, sans réciprocité ni discrimination, applicables aux articles manufacturés et aux articles semi-finis des pays en voie de développement, et aussi dans celui de l'expansion des échanges entre pays sous-développés, sous réserve que dans ce domaine la responsabilité essentielle incombe aux intéressés.

56. Les pays sous-développés se trouvent dans un cercle vicieux: moins leurs exportations leur rapportent et plus ils doivent emprunter; ce faisant,

<sup>6/</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.6.

ils s'endettent davantage et doivent exporter davantage pour rembourser leurs dettes. Qui plus est, les pays pauvres paient toujours plus cher ce qu'ils importent et touchent moins pour ce qu'ils exportent. Telle est la situation générale au moment où l'on s'engage dans la "Décennie des déceptions". Aussi la délégation cubaine entend-elle renouveler la proposition qu'elle a faite à la première et à la deuxième session de la CNUCED, à savoir que, tant que les prix des produits primaires exportés par les pays sous-développés n'auront pas atteint un niveau qui permette à ceux-ci de compenser les pertes subies au cours de la première Décennie, on suspende tous les paiements au titre des dividendes, intérêts et amortissements.

57. Certains pays riches n'ont pas encore tenu l'engagement qu'ils ont pris de fournir aux pays pauvres des ressources financières nettes correspondant à 1 p. 100 de leur produit national brut. Les Etats-Unis, quant à eux, n'ont même pas voulu prendre cet engagement, alors qu'ils consacrent 14 p. 100 de leur budget à leur tentative de liquider le glorieux et invincible peuple vietnamien. En même temps, ils méconnaissent les principes qui régissent la CNUCED en maintenant leur blocus total de Cuba. De nombreuses lois des Etats-Unis, en justifiant ce blocus, vont à l'encontre non seulement des principes de la CNUCED mais aussi de ceux de la Charte des Nations Unies. Un groupe de gouvernements qui prétend représenter l'Amérique latine et qui, lui aussi, adhère théoriquement à tous ces principes, fait écho à cette politique criminelle, exception faite du Gouvernement mexicain. Il faut signaler d'ailleurs que le prétendu groupe des soixante-dix-sept pays en voie de développement, dans lequel ces pays ont trouvé abri, se fait complice d'une certaine manière de toutes les manœuvres qui se trament autour de la question en discussion, manœuvres qui ont été dénoncées à la deuxième session de la Conférence.

58. Cuba, pour sa part, reste disposée, dans la mesure de ses moyens, à collaborer avec les pays pauvres à la défense de leurs intérêts.

59. Pour ce qui est du rôle de la CNUCED dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, M. Jiménez ne pense pas qu'il faille confier à cet organisme toutes les tâches qu'il faudra accomplir pour atteindre les objectifs proposés. La CNUCED sera plus utile si elle ne déborde pas du cadre qui lui a été assigné. Ce sont les pays en voie de développement qui doivent, s'ils veulent réussir, pousser à la mise en œuvre de la stratégie du développement, non seulement en décelant les maux auxquels il faut remédier mais aussi en choisissant la thérapeutique qui convient. Dans la mesure où ils pourront s'aider réellement et efficacement, et faire front commun contre les pressions que l'on peut déjà prévoir, ils renforceront le prestige que la CNUCED a déjà acquis et assureront le triomphe de la stratégie qu'ils auront arrêtée.

60. M. LAWREY (Australie) déclare que, si la déception est vive dans bon nombre de pays après la deuxième session de la CNUCED, il faut se garder cependant d'un pessimisme excessif. Au contraire, on doit se demander pourquoi aucun progrès n'a

été réalisé dans certains domaines et définir une ligne d'action en fonction de l'expérience acquise. Du reste, ceux qui sont déçus le seraient moins s'ils tenaient compte de toutes les difficultés qui caractérisaient la situation de l'économie mondiale lors de la deuxième session de la Conférence. La Conférence a accompli ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elle. L'expérience de ces dernières années a révélé la complexité des problèmes à résoudre pour instituer dans le monde un ordre économique stable, fondé sur l'interdépendance, ce qui est un progrès. Il s'agit maintenant d'aller plus loin dans la coopération économique, notion qui récemment encore aurait paru révolutionnaire.

61. Sans énumérer les accords conclus à la deuxième session de la Conférence, le représentant de l'Australie tient à mentionner les progrès réalisés en matière de préférences sans réciprocité; il s'agit là, pour l'Australie, d'un aspect important de l'action à entreprendre en vue d'harmoniser les politiques économiques internationales.

62. Sur ce plan, la CNUCED joue vraiment un rôle unique dans le système des Nations Unies parce qu'elle permet aux ministres responsables de la politique économique des pays développés et des pays en voie de développement de se rencontrer et de procéder à des échanges de vues sur les problèmes économiques et commerciaux. Le but de ces consultations multilatérales doit être de faciliter aux gouvernements l'adoption de décisions cohérentes. En ce sens, les plans en vue de simplifier le mécanisme institutionnel et les méthodes de travail de la CNUCED présentent de leur côté une grande importance.

63. Le représentant de l'Australie cite la conclusion récente de l'Accord international sur le sucre à titre d'exemple de résultat concret qui peut être obtenu dans le cadre de la CNUCED, lorsqu'un problème est abordé d'une façon concrète et constructive. Grand exportateur de sucre, l'Australie a joué un rôle actif dans les négociations qui ont précédé l'Accord. Sans doute les pays participants n'ont-ils pas obtenu tout ce qu'ils souhaitaient, mais ils se sont entendus pour rétablir un certain ordre dans une situation anarchique et pour partager équitablement le fardeau de cet ajustement. Lors de la première session de la Conférence, l'Australie avait proposé un projet de principes devant régir les accords internationaux sur les produits de base. Par la suite, on a découvert qu'il valait mieux ne pas envisager une formule unique, mais dégager les principes généraux à mesure qu'on résoudrait les problèmes propres à tel ou tel produit. Telle est la méthode pratique, et l'Accord international sur le sucre marque une étape fort utile sur cette voie.

64. Il y a une autre leçon à tirer de la deuxième session de la Conférence; c'est que les groupes et les organisations participantes doivent travailler dans un esprit de conciliation, au lieu de s'affronter comme ce fut trop souvent le cas lors de cette session. Le système des groupes devrait donc fonctionner avec plus de souplesse. Pour ce qui est de la place de la CNUCED dans le système des Nations Unies, la Conférence peut très bien suivre sa voie sans nuire



au rôle de coordination du Conseil économique et social, et la délégation australienne s'est félicitée des remarques judicieuses faites à ce propos par le Secrétaire général de la CNUCED.

65. Les questions de détail concernant les institutions sont secondaires; l'essentiel est de trouver les moyens d'action les plus pratiques pour s'attaquer aux problèmes fondamentaux du commerce et du développement et, dans son domaine de compétence, la CNUCED est certainement un de ces moyens. Devant ce genre de problèmes, les attitudes rigides ou doctrinaires ne mènent à rien, et la Deuxième Commission a tout intérêt à s'en tenir à la méthode scientifique et objective qui est dans sa tradition.

66. M. CARANICAS (Grèce) estime que la déclaration du représentant des Pays-Bas à la 1215ème séance a bien mis en relief les difficultés que soulève l'élaboration d'une stratégie globale du développement dont on ne connaît pas encore les objectifs.

67. Il faut reconnaître que, depuis la première session de la CNUCED, la communauté internationale comprend mieux les problèmes de développement, même si les difficultés abondent encore, du fait même qu'on ne peut dissocier l'économique du politique. On a dit et répété que la deuxième session de la CNUCED avait eu des résultats fort limités, peu en rapport avec les espoirs qu'elle avait suscités et avec l'ampleur des problèmes qu'elle était appelée à résoudre. On a tenté d'attribuer ce demi-échec à la situation dans laquelle se trouvaient les pays nantis à la veille de la Conférence. Certes, ces pays ont connu des bouleversements politiques et des difficultés de balance des paiements, mais cela n'a modifié en rien leur puissance économique. Dès lors, on ne peut expliquer leur attitude qu'en l'imputant à une opinion publique défavorable à des priorités différentes, voire au sentiment que les pays en voie de développement poussaient trop loin leurs revendications. En tout état de cause, on ne peut nier que la Conférence a eu à certains égards des résultats positifs. Le principe de l'établissement d'un système de préférences générales sans réciprocité ni discrimination a été affirmé dans la résolution 21 (II) de la Conférence; son acceptation de principe par les pays industrialisés représente incontestablement un pas en avant, même si le problème des préférences inverses reste provisoirement sans solution.

68. En matière de financement, l'acceptation par les principaux pays dispensateurs d'assistance de l'objectif révisé de 1 p. 100 pour l'aide au développement, fixé dans la décision 27 (II) de la Conférence, est un succès. Toutefois, il subsiste encore quelques zones d'incertitude dans ce domaine. Des difficultés considérables continuent de s'opposer à l'élaboration d'un système satisfaisant de financement supplémentaire. On pourrait, à cet égard, envisager des mesures temporaires d'assistance. En ce qui concerne le financement des stocks régulateurs, les résultats de la Conférence n'ont pas été encourageants, malgré les mesures arrêtées par le Fonds monétaire international (FMI) pour parer aux déficits imprévus des exportations. Dans le cadre de ses statuts, le FMI pourrait cependant faire davantage pour améliorer

la situation dans ce domaine. Récemment, la tendance en ce qui concerne les exportations de produits manufacturés provenant des pays en voie de développement a été plus encourageante, mais les prix et le volume sont encore loin d'être satisfaisants.

69. Il ne semble guère indiqué de trop se féliciter du récent Accord international sur le sucre, vu les nettes réserves qu'il inspire aux pays de la Communauté économique européenne. Avant de se prononcer sur les perspectives qu'ouvrent les accords par produit, il vaudrait mieux attendre la conclusion d'un autre instrument, sur le cacao par exemple, qui, en tout état de cause, ne semble pas devoir se faire dans l'immédiat.

70. En matière de stabilité des exportations, la tendance est extrêmement défavorable pour les pays les moins développés, et les projets de stabilisation à court terme ne paraissent guère prometteurs.

71. C'est avec beaucoup de sagesse que le Conseil du commerce et du développement, à sa septième session, a décidé de modifier le mécanisme institutionnel et de réviser les méthodes de travail de la CNUCED [voir A/7214, décision 45 (VII), p. 99]; ses efforts ont l'appui sans réserve de la délégation grecque. Pour elle, il n'y a aucun conflit entre le rôle que doit jouer la CNUCED dans la formulation de la stratégie globale de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et le rôle central de coordination qui revient au Conseil économique et social en la matière. Par ailleurs, il ne fait pas de doute que le système de groupes n'est pas près de disparaître. Il a conduit les principaux pays commerçants du monde à adopter le plus petit commun dénominateur et les pays en voie de développement les positions les plus inflexibles. Si l'on veut passer progressivement du stade de l'affrontement à celui de la négociation, il faudra assouplir ce système.

72. Pour terminer, M. Caranicas tient à rendre hommage à M. Prebisch pour ses efforts inlassables à la tête de la CNUCED; il prend acte du fait qu'il recherche les moyens d'éviter tout conflit de compétence avec les autres organismes des Nations Unies.

#### POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel: rapport du Conseil du développement industriel (suite\*) [A/7203, chap. IX; A/7215, A/7271, A/C.2/L.1009/Rev.1, A/C.2/L.1013]

73. M. AHMED (Pakistan) présente, au nom de ses auteurs, la version révisée (A/C.2/L.1009/Rev.1) du projet de résolution sur l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Sur la suggestion du représentant de la Syrie, les auteurs ont introduit dans le dispositif le nouveau paragraphe 2 ci-après: "Prie le Conseil du développement industriel d'inclure dans ses futurs rapports un aperçu des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pendant l'année écoulée". L'ancien paragraphe 4 du dispositif (nouveau paragraphe 5) a été modifié comme suit: "Fait

\*Reprise des débats de la 1214ème séance.

sienne la résolution 11 (II) du Conseil du développement industriel, en date du 14 mai 1968, dans laquelle le Conseil recommande un montant de 1,5 million de dollars comme base de travail pour le programme ordinaire d'assistance technique dans le domaine du développement industriel en 1969 et 1970". Il s'agit là du texte même du paragraphe 1 du dispositif de la résolution 11 (II) du Conseil (voir A/7215, annexe VI, p. 149). Sur la suggestion du représentant de l'Autriche, les auteurs ont ajouté à la fin du paragraphe 5 (nouveau paragraphe 6) du dispositif le membre de phrase ci-après: "...étant donné le nombre croissant de demandes relatives à de tels projets".

74. Les auteurs regrettent de n'avoir pu satisfaire les autres délégations qui ont formulé des suggestions à propos du texte initial.

75. M. KADLEC (Tchécoslovaquie) rappelle que sa délégation a souligné combien elle était favorable à l'élargissement des activités de l'ONUDI. Aussi se félicite-t-elle en principe du projet de résolution à l'examen (A/C.2/L.1009/Rev.1).

76. En 1967, la Tchécoslovaquie a annoncé une contribution volontaire à l'ONUDI, sans attendre que soit prise la décision d'organiser une conférence pour les annonces de contributions. En 1968, elle a annoncé qu'elle doublait le montant de cette contribution. Aussi la délégation tchécoslovaque pourrait-elle appuyer le nouveau paragraphe 3 du dispositif, même s'il ne reflète pas ses vues sur la manière de canaliser l'assistance multilatérale, mais ce paragraphe est étroitement lié au nouveau paragraphe 5. Or, la délégation tchécoslovaque ne peut appuyer la résolution 11 (II) du Conseil du développement industriel endossée dans ce paragraphe, qui vise à relever le montant des crédits accordés au programme ordinaire d'assistance technique. La délégation tchécoslovaque objecte au relèvement obligatoire des contributions des Etats Membres à ce programme, qui, par suite de la création du PNUD, est devenu une institution anachronique, dans le cadre de laquelle les ressources sont réparties en fonction d'intérêts particuliers que la résolution 11 (II) du Conseil du développement industriel n'élimine pas. Le libellé du nouveau paragraphe 5 ne le rend pas plus acceptable. Les auteurs feraient bien de revoir la question.

77. M. COX (Sierra Leone) se déclare surpris du peu de sérieux des critiques formulées à l'égard du projet de résolution révisé (A/C.2/L.1009/Rev.1), dont sa délégation est devenue coauteur. Contrairement à ce qu'affirme le représentant de la Tchécoslovaquie, le nouveau paragraphe 5 du dispositif ne constitue qu'une recommandation qu'il est loisible aux Etats Membres d'ignorer.

78. Il convient de donner à l'ONUDI les moyens de se développer librement, et ce d'autant plus qu'elle ne peut entrer en conflit avec le PNUD, puisqu'il ne s'agit pas d'une organisation indépendante.

79. M. STELLINI (Malte) dit que sa délégation apprécie à sa juste valeur les efforts de l'ONUDI; elle s'efforce de comprendre ses difficultés, mais ne peut s'empêcher de constater que les programmes et méthodes de cette organisation n'ont pas toujours été à la mesure de ce qu'on en attendait. Toutefois,

il convient de louer les efforts qu'elle fait en matière de coordination dans le domaine de l'industrialisation; la délégation maltaise appuie, à cet égard, l'inclusion dans le rapport de la Commission du paragraphe proposé à la 1212<sup>ème</sup> séance par le représentant du Ghana (A/C.2/L.1013).

80. La délégation maltaise appuie les paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet initial (devenus paragraphes 3 et 4 du projet révisé) et n'a pas d'objection à formuler quant au nouveau paragraphe 2 du dispositif du projet révisé (A/C.2/L.1009/Rev.1). Pour ce qui est du nouveau paragraphe 5, elle s'oppose en principe à la prolifération des fonds d'assistance dont l'administration est fort coûteuse et qu'il conviendrait de regrouper en un seul programme de développement. Le nouveau libellé du paragraphe en question ne modifie en rien le fond de cette objection. En ce qui concerne le paragraphe 6 du texte révisé, il ne faut pas oublier les difficultés d'ordre administratif et autre que connaît l'ONUDI, et cette organisation devrait donc s'atteler en priorité à sa réorganisation administrative et à l'établissement de priorités et d'objectifs précis. Ce paragraphe pourrait être utilement repris dans un projet de résolution futur.

81. Pour toutes ces raisons, la délégation maltaise s'abstiendra sur l'ensemble du projet de résolution révisé. En cas de vote séparé, elle s'abstiendra sur les paragraphes 5 et 6 du dispositif du projet révisé.

82. M. KUTB (Yémen du Sud) estime que le projet de résolution à l'examen (A/C.2/L.1009/Rev.1) n'est pas de ceux qui devraient susciter de profondes divergences de vue, mais il comprend les objections que soulèvent les paragraphes 2 et 4 du dispositif du projet initial. En fait, ce projet traduit le désir sincère des pays en voie de développement de voir l'ONUDI étendre ses activités opérationnelles en leur faveur. La délégation du Yémen du Sud appuie le projet de résolution révisé sans réserve et votera donc pour lui. Elle tient cependant à déclarer que le Gouvernement du Yémen du Sud n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, d'effectuer des contributions volontaires à l'ONUDI, en raison de la situation financière précaire que connaît le pays, à la suite de la longue période de domination impérialiste qu'il a connue. Il s'engage toutefois à verser des contributions dès qu'il aura redressé cette situation.

83. Pour terminer, M. Kutb rappelle que sa délégation figure parmi les auteurs du projet de résolution révisé.

84. M. KASSATKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate à regret que les auteurs du projet de résolution révisé n'ont pas cru bon de retenir son amendement oral. Cela étant, la délégation soviétique ne peut que se rallier à la position exprimée par le représentant de la Tchécoslovaquie. Elle estime que le paragraphe 2 du dispositif du texte initial est important et bien conçu; pour sa part, l'URSS a versé des contributions volontaires à l'ONUDI. Le nouveau paragraphe 5, lui, est illogique et inacceptable, car il tend à imposer des obligations aux Etats Membres. M. Kassatkine espère donc que les auteurs voudront bien réexaminer leur position.

85. Répondant à des questions de M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) et de M. LUBBERS (Pays-Bas), le PRESIDENT dit qu'il pense préférable que la Com-

mission reporte au lundi suivant le vote sur le projet de résolution révisé A/C.2/L.1009/Rev.1.

*La séance est levée à 19 h 30.*

